



Conseil communal de Genolier

Rapport de la Commission de l'administration générale

Objet : **Préavis n°76/2025**
concernant le traitement des indemnités de la Municipalité - Législature (2026-2031)

Dates des séances : 29.01.2026 et 02.02.2026

Présents : Catherine Fankhauser, Marie Patrik, Patrizia Webb et Séverine Vanderschueren

Absents : Pierre-Alain Zurrerey (s'est récusé)

La commission a examiné le préavis présenté par la Municipalité.

La commission s'est réunie seule le jeudi 29 janvier 2026 et en présence de la municipalité le lundi 2 février 2026.

Nous remercions cette dernière pour sa disponibilité et d'avoir répondu aux questions posées, notamment sur le choix du calendrier pour le dépôt dudit préavis. Il nous a été précisé que celui-ci a été retenu à la fin de la législature pour dépersonnaliser la décision, puisque le préavis concerne la prochaine législature.

Après lecture du préavis proposé, nous relevons qu'il manque certaines précisions ce qui peut porter à confusion et être source de mauvaise compréhension.

Après discussion avec la municipalité, nous constatons que seuls deux changements sont apportés par rapport au fonctionnement actuel à savoir :

1. l'augmentation de la partie fixe du salaire annuel des municipaux et du syndic,
2. la mise en place d'une prime de départ par année de service.

Après comparaison avec d'autres communes, les augmentations proposées nous paraissent raisonnables et en accord avec l'augmentation des tâches et la sollicitation toujours grandissante des municipaux et du syndic.

La question a également été posée pourquoi un salaire de référence n'avait pas été retenu. Il nous a été répondu qu'aux vues de la charge de travail très variable, l'option préférée retenue est un salaire annuel de base fixe auquel vient s'ajouter une partie variable.

En ce qui concerne la prime de départ, cette dernière était jusqu'à présent une directive interne. Elle passe de CHF 200.- à CHF 300.- par année de législature et est ainsi officiellement précisée dans un préavis.

Enfin il nous a été confirmé que le plan de prévoyance LPP a été adapté au 01.01.2026 avec un abaissement du seuil d'admission pour permettre une plus large affiliation des municipaux concernés et leur faire bénéficier ainsi d'une couverture LPP en adéquation avec leur âge et leurs besoins.



Conseil communal de Genolier

Rapport de la Commission de l'administration générale

Au vu de ce qui précède, la commission suggère au Conseil Communal d'accepter ce préavis tel que présenté

Catherine Fankhauser

Marie Patrik

Séverine Vanderschueren

Patrizia Webb